



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 11 juillet 2023

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 3 juillet 2023**  
**Date d'affichage de la convocation → le 4 juillet 2023**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	11
<i>votants</i>	11

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Rodney SALHI, Madame Chantal GARCIA, Madame Amélie LEFRANC, Madame Annie WILLE, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

**Absente excusée :** Madame Catherine PERET.

**Absent :** Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Etienne BARBIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Aucune remarque n'est formulée.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres.**

## Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13-2021 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 23 mars 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,*

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acception d'une indemnité de sinistre :**

Acceptation d'une indemnité de sinistre de Groupama d'un montant de 377,19 € concernant les dégâts occasionnés sur l'épareuse du tracteur suite à un choc accidentel.

- **Signature d'un devis :**

Signature d'un engagement commercial avec l'entreprise HIS (hélicoptères ingénierie système) pour l'utilisation du terrain de foot et son éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptés – système E-Boo (coût annuel : 360 € TTC).

- **Signature d'une convention de partenariat :**

Avec l'association Valorise pour l'enlèvement et la valorisation des déchets papiers et cartons de la mairie et du groupe scolaire (coût annuel : 350 € TTC).

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE BENIGAUD/BRAT	297 rue de la Bruyère	AZ 105	11-mai	ne préempte pas
VENTE SCI VULCAIN PESSOA R / SARL CAP DESIGN	2635 route de Villemontais	AO 2	9-mai	ne préempte pas
VENTE LAMBERT VITELLO / LEROY GRAVIER	483 rue des Sapins	AX 279	2-juin	ne préempte pas

## Budget communal : décision modificative n° 2

Délibération n° 20-2023

### Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, adjointe aux finances, explique qu'une adaptation doit être réalisée en section d'investissement pour intégrer la subvention de 50 000 € accordée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire et pour les coûts supplémentaires de la rénovation de la SAR.

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

<b>Section d'investissement:</b>		
Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
1322 op 89 - subvention Région AURA		50 000,00 €
21312 op 89 - groupe scolaire	35 000,00 €	
21318 op 93 - SAR	15 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

Vu le budget communal de l'exercice 2023 adopté le 11 avril 2023 et la DM n°1,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Adopte la décision modificative n° 2 du budget communal, exercice 2023, telle que mentionnée ci-dessus.**

**Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT**

*Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu la circulaire NOR/RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-2017 en date du 14 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et maintenant des primes cumulables avec le RIFSEEP dans la commune de Lentigny,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-2018 en date du 19 juin 2018 créant un nouveau groupe de fonctions et modifiant les plafonds des différents groupes de fonctions,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-2019 en date du 14 mai 2019 modifiant les montants plafonds du RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-2020 en date du 11 février 2020 modifiant les groupes de fonctions du RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25-2021 en date du 25 mai 2021 modifiant les montants plafonds du RIFSEEP,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21-2022 en date du 21 juin 2022 modifiant les montants plafonds du RIFSEEP,*

Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP de manière à maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de cotation conforme à la réglementation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023 relatif à la modification des montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité,

Madame Evelyne TANTOT rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- ✓ le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle précise qu'au regard des emplois de la commune, les groupes de fonctions ont été précédemment déterminés comme suit :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Groupe de fonctions
Administrative	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	B	B1
	Agent administratif secrétaire adjoint	Adjoint administratif	C	C2
Sociale	Agent des écoles maternelles	ATSEM	C	C1
Technique	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	C	C1
	Agent agence postale / garderie / entretien	Adjoint technique	C	C2
	Responsable des services techniques voirie bâtiments	Adjoint technique	C	C1
	Agent technique bâtiments voirie et espaces verts	Adjoint technique	C	C2

Afin de tenir compte de l'avancement d'échelon ou de grade de certains agents, il est nécessaire de modifier les montants plafonds de certains groupes de fonctions afin que leur régime indemnitaire puisse évoluer corrélativement.

Madame Evelyne TANTOT propose donc de modifier comme suit les montants plafonds de l'IFSE et du CIA pour les groupes de fonctions B1, C1 et C2 :

Groupe de fonctions	Montants annuels maximum IFSE
<b>B1</b>	1 830,24 €
<b>C1</b>	1 633,44 €
<b>C2</b>	1 550,78 €

Groupe de fonctions	Montants annuels maximum CIA
B1	915,12 €
C1	816,72 €
C2	775,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la modification des montants plafonds du RIFSEEP dans les conditions prévues ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 sur le chapitre 012 « charges de personnel ».
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et de la publication.
- Précise que toutes les dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et considérées comme inapplicables et sans effet.

**Référent déontologue des élus : désignation et adhésion à la convention d'assistance et de conseil mise en place par le CDG42**

Délibération n° 22-2023

**Rapporteur : Madame Evelynne TANTOT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;*

*Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;*

*Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;*

*Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;*

*Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;*

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences,**
- **Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

**Convention de prestations de service avec Roannaise de l'Eau pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie**

*Délibération n° 23-2023*

**Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la reprise en régie de la gestion du réseau d'eau potable sur la commune par Roannaise de l'Eau, il nous est proposé d'établir une convention de prestations de services pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie qui impose notamment à la commune la réalisation d'un contrôle technique des PEI tous les 4 ans. Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels, est en mesure d'assurer ce type de prestation.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points de la convention, notamment des tarifs applicables, et propose à l'assemblée de l'approuver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec Roannaise de l'Eau pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.**

**Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT**

Madame Evelyne TANTOT, adjointe, rappelle que la volonté du Département de la Loire est d'assurer l'équité des chances et l'accès à la culture à tous les ligériens.

La Médiathèque Départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Madame Evelyne TANTOT rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

S'appuyant sur le Schéma de Lecture Publique, la nouvelle convention de partenariat et d'objectifs s'inscrit dans cette dynamique de collaboration et de co-construction. Cette convention décrit la relation partenariale entre la médiathèque communale et de Département et permet de partager des objectifs de développement à moyen terme.

Madame Evelyne TANTOT présente le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Département :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Elle précise que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres l'unanimité (10 POUR - 1 ABSTENTION) :**

- **Approuve la convention ci-dessus présentée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Questions diverses**

- Projection de photos :
  - ➔ Décoration du village avec les guirlandes de fanions pour le tour de France qui part de Roanne le 13 juillet.

- ➔ Extraction du miel devant les élèves de l'école et explications sur les abeilles.
- ➔ Nouveau matériel à la SAR et mise à jour du plan de ville par MediaPlus Communication.
- ➔ Rassemblement devant la mairie en parallèle de celui organisé à Roanne contre les violences aux élus et violences urbaines.
- ➔ Retour sur le 8 juillet : Monsieur Christophe POTET souhaite remercier les associations : Comité de Jumelage, ESSOR, USL, Sou des écoliers pour le prêt des jeux, Musicor et Amicalement Vôtre, l'ensemble des élus municipaux ainsi que les agents communaux pour l'organisation de cette manifestation. Rendez-vous est pris pour l'année prochaine avec quelques points d'amélioration encore.

#### AGENDA :

- Course cycliste et Bike & Run : samedi 19 août.
- Fête des Classes en 3 : samedi 26 août.
- Marche du Comité de Jumelage : dimanche 3 septembre.
- Réunion avec les associations : vendredi 1<sup>er</sup> septembre à 19 h, salle des fêtes.
- Assemblée Générale AMR42 : vendredi 8 septembre matin à l'espace Guy Poirieux de Montbrison.
- Rencontre avec Madame Cécile CUKIERMAN dans le cadre des élections sénatoriales : mercredi 13 septembre à 14 h en mairie de Lentigny.
- Rencontre avec Monsieur Jean-Claude TISSOT dans le cadre des élections sénatoriales : lundi 18 septembre à 14 h en mairie de Lentigny.
- Salon TEEP 2023 (Transition Energétique & Eclairage Public) avec le SIEL-TE et l'ADEME : jeudi 21 septembre à 11 h 30 au CBAL à Andrézieux-Bouthéon.
- Séminaires dans le cadre de la phase diagnostic du nouveau SCoT du Roannais : forum « Sols et foncier » le jeudi 21 septembre à 14 h à Saint Vincent de Boisset, grange de la Chamary.
- Elections sénatoriales : dimanche 24 septembre.
- Tournée de maintenance de l'éclairage public : jeudi 19 octobre à 10 h.
- Prochain Conseil municipal : mardi 12 septembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.  
 Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
 La séance est levée à 20 h 07.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,












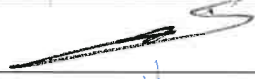

**Christophe POTET**



**Guy DUPERRAY-MAILLET**



## Fiche de présence

Christophe POTET	
Ana GONCALVES	
Guy DUPERRAY-MAILLET	
Evelyne TANTOT	
Catherine SPECKLIN	
Chantal GARCIA	
Patrick COLLET	Absent
Catherine PERET	Absente
Etienne BARBIER	Absent
Laetitia PAIRE	
Rémi VERBUCHAIN	
Amélie LEFRANC	
Rodney SALHI	
Annie WILLE	
Siège vacant 1	RAS
Siège vacant 2	RAS
Siège vacant 3	RAS
Siège vacant 4	RAS
Siège vacant 5	RAS